

## Compte rendu du conseil municipal du 27 novembre 2017

**Représentés : Mme GOUBIL et M. FAUGERE**

**Excusés : Mme LEBLANC PUJOL et M. PRADALLIER**

**Absent :**

- **Approbation du compte rendu du 16 octobre 2017**

M. MANCEAU souhaite que soit modifiée la phrase concernant l'écriture des noms dans les délibérations du conseil. Il se demande pourquoi autant de cachotteries.

Concernant les 220 maisons qui ne payaient la taxe d'habitation du temps de M. FILLIATRE, M. FAUGERE avait indiqué qu'il y avait aussi 75 piscines non déclarées.

Concernant la commission des finances de la CDC qui ne s'était pas réunie pour des décisions budgétaires modificatives de plus de 1 million d'euros et non une dépense de 1 million d'euros. Concernant aussi la CDC M. MANCEAU indique que la CDC avait augmenté les impôts de 25 %.

M. GUILLOT de SUIDUIRAUT confirme qu'il n'habite plus à PREIGNAC contrairement à ce que nous avait déclaré M. le Maire.

Concernant le prix de l'étude pour l'accessibilité des locaux municipaux, il est de 4 200 €.

M. MANCEAU confirme que les plans inclinés doivent avoir une pente de 5 % et non de 6 % comme l'indique ce rapport.

M. MANCEAU souhaite que soit remplacée allocution de M. le Maire par communication. Ce qui est la parole exacte du Maire.

M. MANCEAU indique qu'il n'a pas parlé de tous les agents qui ne font pas bien leur travail mais des agents du service technique. Cela concerne en particulier la propreté de la commune et du cimetière.

*Remarque : Mme LEBLANC PUJOL et M. GUILLOT de SUIDUIRAUT n'habitent plus PREIGNAC et restent conseillers municipaux. Cela est légal mais est-ce bien moral ?*

- Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal au Maire :

Date de la décision	Objet de la décision	Entreprises / Titulaires	Montant HT
9 octobre 2017	Commande armoire vestiaire cantine	UGAP	414.30 €
16/10/2017	Curage fossé RD n°8e	BANOS Eric	1 100.00 €
17/10/2017	Contrôle des chapiteaux	SAGALAB	450.00 €
03/11/2017	Dépannage feu de Médudon	LBS	890.00 €
06/11/2017	Achat sécateur électrique	CHAMBON	1 540.00 €
14/11/2017	Réparation jeux du square	IDVERDE	789.36 €
27/10/2017	Délivrance concession funéraire n°232		145.00 € TTC
30/10/2017	Délivrance concession funéraire n°263		145.00 € TTC
30/10/2017	Délivrance concession funéraire n°195		145.00 € TTC
31/10/2017	Délivrance concession funéraire n°454		145.00 € TTC
09/11/2017	Délivrance concession funéraire n°432		145.00 € TTC

- **Signature de la charte des espaces naturels sensibles concernant le site de Sanches et adoption du plan de gestion.**

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues du Conseil Municipal que la Commune s'est engagée dans une politique volontariste de préservation des espaces naturels par la mise en place de son plan de gestion différenciée des espaces publics. À ce titre, la commune souhaite qu'une attention particulière soit portée au site touristique de Sanches. Par cette action inscrite dans une démarche de développement durable et d'ouverture au public, la Commune aspire à la préservation des qualités écologiques et paysagères du site.

M. MANCEAU indique des discordances entre les numéros de parcelles cadastrales et l'emprise de l'opération proposée par syndicat d'aménagement du bassin-versant du Ciron. MANCEAU demande si cette proposition ne compromettra pas certaines épreuves sportives. La réponse est non.

L'entretien sera assuré par le conseil départemental. Cet entretien ne coûtera rien à la commune que ce soit en argent, en personnels ou en matériels, etc. Les terrains restent la propriété de la commune.

*Remarque : pour la défense de la flore et de la faune, ce sont des vœux pieux car l'impact des pesticides et des rejets dans le Ciron par ruissellement peuvent être importants.*

Vote à l'unanimité.

- **Budget communal admission de créances éteintes – années 2012, 2013, 2014, 2015.**

Après jugement du tribunal, les créances concernant la cantine et la garderie seront éteintes

ANNÉE	Montant TTC
2012	55.64€
2013	37.40 €
2014	370.07 €
2015	403.92 €
TOTAL	867.03 €

Vote à l'unanimité

- **Service communal d'assainissement admission de créances éteintes – années 2009, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016.**

Après jugement du tribunal, les créances concernant l'assainissement seront éteintes

ANNÉE	Montant TTC
2009	138.92 €
2011	8.55 €
2012	660.71€
2013	590.10 €
2014	198.05 €
2015	1 125.30 €
2016	862.66 €

TOTAL	3 584.29 €
-------	------------

Vote à l'unanimité

- **Rénovation des chœurs, vitraux et décors peints de l'église Saint-Vincent : Délibération financière portant sur les études diagnostics.**

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de rénover les chœurs, vitraux et décors peints de l'église. Au préalable, une étude diagnostic sera nécessaire.

Le coût de cette étude est estimé à 14 837.83 € HT. Compte tenu des différentes subventions le coût pour la commune sera de 6 231.88 € TTC

M. MANCEAU fait remarquer que le plus urgent serait la remise en état de l'électricité, 70 % des incendies proviennent de problèmes électriques.

D'autre part M. MANCEAU fait remarquer que lors du Conseil Municipal du 12 juin 2017, il avait voté avec M. FAUGERE contre une délibération pour adhérer à Gironde Ressources. M. GUILLOT de SUIDUIRAUT avait indiqué que cela éviterait des études faites par la commune. Malheureusement nous continuons à payer des études.

Enfin M. MANCEAU fait remarquer que cette étude a déjà été faite par M. Gilles FILLIATRE.

M. FAUGERE et M. MANCEAU s'abstiennent

- **Fixation des tarifs de location et de mise à disposition des salles communales**

Pas de modifications du prix de location des salles de la commune.

M. MANCEAU demande le bilan des locations des salles municipales. Cela rapporte environ 3 000 € par an à la commune. Un point plus précis sera fait pour le vote du budget.

Vote à l'unanimité.

- **Achat de chèques cadhoc pour le personnel communal.**

La commune souhaite offrir des chèques à 2 employés communaux. Le montant est de 150 €

Vote à l'unanimité

- **Décision modificative n°8 budget principal : Pose de la barrière tournante à Sanches.**

Une barrière de 3 500 € sera installée près des WC de Sanches afin de préserver la solidité des ponts.

M. MANCEAU fait remarquer qu'il est passé à Sanches pour regarder les toilettes qui sont très sales.

Vote à l'unanimité.

- **Questions diverses :**

Monsieur le Maire donne lecture des demandes d'intention d'aliéner reçues, situées dans les zones U, IAU du PLU de la Commune :

Date réception	Propriétaire	Notaire	Cadastre
09/11/2017	Consorts LAFFARGUE	M° DEVEZE Edouard 37 cours du Maréchal Foch 33720 PODENSAC	Faubourguet Section A n°1125 67 m <sup>2</sup>
14/11/2017	Mme JEAN Murielle 7 couite 33210 PREIGNAC	M° DUBOST François 53 Cours Sadi Carnot 33212 LANGON	Lamothe Section E 470, 471, 472, 598 1486 m <sup>2</sup>
21/11/2017	Consorts DUPUY	M° RONZIER Emmanuel 46 route de la Ferté Vidame 28250 SENONCHES	Le bourg Section A n°306 277 m <sup>2</sup>
22/11/2017	Consorts GERMAIN	M° DEVEZE Edouard 37 cours du Maréchal Foch 33720 PODENSAC	Route de la Garengue Section A n°707 527 m <sup>2</sup>
23/11/2017	M LAFITTE Jean Claude Mme GERMAIN Véronique 5 route de la Garengue 33210 PREIGNAC	M° DEVEZE Edouard 37 cours du Maréchal Foch 33720 PODENSAC	Route de la Garengue Section A n°706 45 m <sup>2</sup>

#### **Achat des terrains pour le futur lotissement du GARD**

M. MANCEAU indique que des bruits circulent indiquant que c'est NEXITY qui serait le futur aménageur du site. Ce bruit n'est pas complètement contredit par M. FILLIATRE. M. MANCEAU pense qu'une mise en concurrence aurait été plus judicieuse. M. FILLIATRE indique que ce sont des terrains privés.

#### **PLU contrôle de légalité**

M. MANCEAU indique que les futurs lotissements (la GARENGUE, L'ARIESTE et le GARD) doivent être protégés contre les incendies par les lotisseurs. Flottement de la majorité municipale. M. MANCEAU indique que l'on va faire payer à la communauté Preignacaise la défense incendie de ces zones alors que l'on a déjà fait des cadeaux aux propriétaires. Vérification faite, la commune a indiqué aux services de l'État que cette défense incendie serait à la charge des lotisseurs. La majorité municipale ne peut pas ignorer ce qu'elle a écrit aux services de l'ÉTAT. On nous prépare à de nouveaux cadeaux aux propriétaires de ces zones.

#### **Protocole d'accord avec M. PEIRERA**

M. MANCEAU indique qu'il avait demandé à M. le Maire le protocole d'accord entre la commune et M. Peirera. M. MANCEAU demande si on voit apparaître les frais d'acte payés par la commune alors que c'est M. PEREIRA qui aurait dû payer en tant qu'acheteur. Pour information la Loi 78-753 du 17-07-1978 article 4 indique que la transmission de document se fait au choix du demandeur. A ce jour pas de transmission.

*Remarque : Tout semble prouver qu'il n'y a pas eu de protocole d'accord. C'est une négligence ou un cadeau supplémentaire à M. PEIRERA. Le portail électrique qu'ont offert les Prégnacais à M. PEREIRA est très beau.*

### **Repas de Noël des anciens**

M. MANCEAU repose la question : pourquoi les conseillers de plus de 70 ans qui n'ont pas d'indemnités de mandat doivent payer 22 € par personne y compris quand leur femme a plus de 70 ans. Mme BUSTIN indique que c'est le CCAS qui a voté cette décision.

M. Manceau indique qu'il n'ira pas au repas et que la somme sera versée à la fondation BERGONIE dont les Prégnacais ont bien besoin.

M. MANCEAU indique que de plus en plus de personnes qui relèvent du CCAS viennent sonner à sa porte. Il les aide régulièrement.

### **Association Bivouak'**

Cette association qui devait venir à PREIGNAC et qui est partie à LANDIRAS après nous avoir fait de beaux discours. Elles demandent maintenant une subvention très importante à la CDC (plus de 9 500 €). M. FILLIATRE indique qu'il faut voter contre. Le Maire est du même avis.

M. MANCEAU espère leur soutien lors du vote.

M. MANCEAU demande si nous aurons un bilan de gestion des appartements au-dessus de la boutique 113.

M. MANCEAU voudrait être sûr que pour le repas tout le monde paye. Mme BUSTIN veut prouver sa bonne foi en disant que tout est mieux qu'avant. M. MANCEAU rappelle qu'il avait demandé le budget du CCAS et que Mme BUSTIN lui a refusé. M. GUILLOT de SUIDUIRAUT indique que M. MANCEAU met en cause la probité des conseillers municipaux. Malheureusement la bande enregistrée montre que M. MANCEAU n'a jamais parlé de cela.